

# Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Blanchisserie d'ORMOY*



## Pièce Jointe n° 12

Compatibilité avec les divers plans,  
schémas ou programmes

Novembre 2019

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILEUX HYDRIQUES .....</b>	<b>3</b>
2.1.	Le SDAGE SEINE NORMANDIE .....	3
2.2.	Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	4
2.3.	Comptabilité du projet avec le SDAGE et le SAGE .....	5
<b>3.</b>	<b>PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS.....</b>	<b>6</b>
3.1.	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 .....	6
3.2.	Plan Déchets de la région ILE DE France : PRPGD .....	8
3.3.	Compatibilité de la gestion des déchets avec les plans.....	10

## 1. PREAMBULE

L'activité de blanchisserie n'est pas visée par les plans suivants :

- ✂ Le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3,
- ✂ Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,
- ✂ Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,

## 2. DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES

La gestion du milieu hydrique qu'il soit superficiel ou souterrain est régie par des documents de cadrage que sont le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux au niveau d'un grand bassin) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux au niveau plus local).

Tout projet doit être compatible avec les prescriptions qui y sont mentionnées.

### 2.1. LE SDAGE SEINE NORMANDIE

La ville de ORMOY dépend du SDAGE SEINE-NORMANDIE

Approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2009, le SDAGE 2010-2015 s'inscrivait dans la continuité du précédent (SDAGE de 1996) en intégrant les principes de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 23 octobre 2000.

C'est alors pour le SDAGE, le passage d'une obligation de moyens (SDAGE de 1996) à une obligation de résultats ; l'objectif de la DCE étant d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont en très bon état.

Le SDAGE 2016-2021 devait s'inscrire dans la continuité du SDAGE 2010-2015. En plus de la gestion quantitative, qualitative et des milieux, il devait s'ouvrir à de nouveaux enjeux.

Toutefois, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 ayant été abrogé par décision du tribunal administratif de Paris, c'est alors le SDAGE 2010-2015 qui reste applicable.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 sont notamment :

- ✂ Diminuer :
  - Les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
  - Les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
  - Les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
  - Les pollutions microbiologiques des milieux,
- ✂ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- ✂ Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- ✂ Gérer la rareté de la ressource en eau,
- ✂ Limiter et prévenir le risque inondation.

Plus spécifiquement les mesures globales concernant L'Essonne (unité hydrographique IF 5 - JUINE ESSONNE ECOLE dont dépend le secteur d'étude), concernant l'activité de la société LOUVRE LINGE sont les suivantes :

- ✦ Réduction des pollutions des industries
  - Mesures de réduction des substances dangereuses,
  - Mesures de réduction des pollutions hors des substances dangereuses
- ✦ Ressources
  - Mesures d'économies d'eau dans les secteurs agricoles, domestique, industriel et artisanal.

Concernant la gestion de la ressource en eau, le SDAGE préconise dans certains secteurs des mesures d'économie d'eau avec notamment la substitution de l'utilisation de l'eau potable dans les process industriels.

L'activité de la société LOUVRE LINGE s'inscrit alors dans ces mesures avec :

- ✦ La prise de contact avec le SIARCE pour la mise en œuvre d'une convention de rejet,
- ✦ l'amélioration des rejets par la limitation de la pollution à la source (filtration sur tunnels) et prétraitements des effluents ( échangeurs de chaleur, régulation de pH),
- ✦ l'utilisation d'un forage pour limiter la consommation d'eau potable,
- ✦ la mise en œuvre de matériels performants permettant de recycler les eaux de rinçage au lavage.

## 2.2. LES SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Commune d'ORMOY est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce,

Le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il concerne 681 communes dont Ormoy. Les enjeux du SAGE pour le territoire sont les suivants :

1. Gérer quantitativement la source,
2. Assurer durablement la qualité de la ressource,
3. Préserver les milieux naturels,
4. Prévenir et gérer les risques d'inondations et de ruissellement.

Bien que la société LOUVRE LINGE ne prélève pas dans la nappe de Beauce, la société est sensible à la gestion quantitative de la ressource en eau comme détaillée au § précédent :

- ✦ l'utilisation d'un forage pour limiter la consommation d'eau potable,
- ✦ la mise en œuvre de matériels performants permettant de recycler les eaux de rinçage au lavage.

### 2.3. COMPTABILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

L'activité de la société LOUVRE LINGE s'inscrit alors dans les mesures de ces deux plans avec :

- ✦ La prise de contact avec le SIARCE pour la mise en œuvre d'une convention de rejet,
- ✦ l'amélioration des rejets par la limitation de la pollution à la source (filtration sur tunnels) et prétraitements des effluents ( échangeurs de chaleur, régulation de pH),
- ✦ l'utilisation d'un forage pour limiter la consommation d'eau potable,
- ✦ la mise en œuvre de matériels performants permettant de recycler les eaux de rinçage au lavage.

### 3. PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

#### 3.1. PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)<sup>1</sup>, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020. Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- ✚ Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- ✚ Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- ✚ Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- ✚ Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- ✚ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- ✚ Prévenir les déchets des entreprises ;
- ✚ Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- ✚ Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- ✚ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- ✚ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✚ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- ✚ Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- ✚ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- ✚ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- ✚ Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- ✚ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- ✚ Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010;
- ✚ Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- ✚ Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

---

<sup>1</sup> In <https://www.ademe.fr/>

Les flux présentant le plus fort impact, dits « flux prioritaires » sont les suivants<sup>2</sup> (L'activité de blanchisserie serait plus spécifiquement concernée par les flux notés en gras) :

🔗 Flux « Priorité 1 » :

- La matière organique - volet gaspillage alimentaire,
- **Les produits chimiques** : Dans ce cas, c'est essentiellement le caractère « dangereux », du fait des risques de contamination (diffusion) pour les ressources naturelles (eau et sols) de ces produits qui entraîne un besoin fort de prévention qualitative,
- Les piles et accumulateurs,
- Les équipements électriques et électroniques (EEE),
- Le mobilier,
- Le papier graphique,
- **Les emballages industriels** : Les emballages industriels représentent un tonnage supérieur à 8 Mt. Par ailleurs, le potentiel de prévention estimé est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental de l'évitement des déchets pour les emballages plastiques et métalliques.

🔗 Flux « Priorité 2 » :

- Les emballages ménagers,
- **Les métaux, les plastiques** : La quantité de déchets actuellement produite et le bénéfice environnemental sont élevés. Ces matériaux se retrouvent dans des produits déjà repris dans le classement, notamment dans les EEE et le mobilier, et dans les emballages et les véhicules. Pour les autres produits métalliques et plastiques, aucun potentiel de prévention n'a été identifié à ce jour.
- Les véhicules,
- **Le textile (non sanitaire)** : Les quantités de textiles collectées et le potentiel de prévention identifié sont plus faibles que pour d'autres produits (moins d'1 Mt, et entre 0 et 4 kg/hab/an de réemploi). Toutefois, le bénéfice environnemental est élevé. La prévention des déchets de textiles est donc intéressante.

🔗 Flux « Priorité 3 » :

- La matière organique - volet compostage,
- Les végétaux - volet réduction de la production,
- Les inertes (hors BTP),
- Le bois, le verre, les autres papiers : La priorité concernant ces matériaux réside surtout dans leur utilisation sous forme d'autres produits mentionnés ci-dessus, comme le mobilier ou le BTP.

🔗 Flux qui n'ont pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention

Un certain nombre de flux restent trop mal connus à l'heure actuelle en ce qui concerne le volet « prévention » pour pouvoir faire l'objet d'un classement. Il sera important à l'avenir de progresser sur l'analyse de leur potentiel de prévention. Cela concerne :

- Les médicaments,
- Les pneumatiques,

---

<sup>2</sup> In Programme national de prévention des déchets 2014-2020

- Les huiles,
- Les produits issus de l'agrofourriture,
- Les textiles sanitaires,
- Les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire,
- Les fluides frigorigènes,

### 3.2. PLAN DECHETS DE LA REGION ILE DE FRANCE : PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants<sup>3</sup>.

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le PRPGD, en cours d'élaboration, propose une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans, à laquelle il associe un plan d'action ad hoc en faveur de la prévention des déchets, ainsi qu'une série d'objectifs et de mesures cadres destinées à optimiser leur gestion.

Les grandes orientations du PRPGD sont les suivantes :

- 👉 Lutter contre les mauvaises pratiques
  - Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions « Île-de-France propre » en amplifiant les partenariats et la mise en réseau de tous les acteurs concernés ;
  - Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques, tout en contribuant à faire évoluer le cadre réglementaire ;
  - Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser tous les Franciliens vis-à-vis des impacts économiques et environnementaux de ces pratiques.
- 👉 Assurer la transition vers l'économie circulaire
  - Réduire la consommation de ressources ;
  - Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables ;
  - Allonger la durée de vie des produits ;
  - Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.
- 👉 Réduire notre production de déchets
  - Faire de la prévention un engagement régional pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
  - Rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi - réparation en priorité, et autres gestes de prévention des déchets comme stop pub, consigne, vente en vrac...) ;
  - Faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets ;
  - Diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée ;

---

<sup>3</sup> In « <https://www.iledefrance.fr> »



- Diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- Déployer la pratique du compostage de proximité ;
- Doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- Déployer la consigne pour réemploi ;
- Equiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031 ;
- Déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031.
- 📌 Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui
  - Atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de - 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations (au-delà de l'objectif national de - 50 % en 2025) ;
  - Fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'État à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé d'expérimenter, en copilotage Région et État, un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale
- 📌 Relever le défi du tri et du recyclage
  - Déployer les moyens nécessaires pour capter les flux de déchets (communication, précollecte, collecte/sourcing) ;
  - Renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/transit et les déchèteries ;
  - Stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
  - Organiser la collecte de l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire francilien d'ici 2022 ;
  - Harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale (100 % pour les collectes sélectives en 2022, 100 % pour les bacs à ordures ména-gères en 2031) ;
  - Améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèteries existantes en complémentarité avec d'autres solutions ;
  - Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages.
- 📌 Optimiser la valorisation énergétique
  - Mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires ;
  - Sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur - PCI - des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...) ;
  - Augmenter les capacités à haut PCI, notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage ;

- Mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %.
- ✚ Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux
  - Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement ;
  - Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment ;
  - Répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage ;
  - Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris ;
  - Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction ;
  - Atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP ;
  - Assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes.
- ✚ Réduire la nocivité des déchets dangereux
  - Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
  - Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ;
  - Promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques ;
  - Maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux ;
  - Maintenir l'objectif de 80 % de déchets dangereux éliminés en Île-de-France, en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes.
- ✚ Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
  - Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets ;
  - Intégrer la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ;
  - Développer les actions préventives pour limiter les quantités de déchets produites lors de situations exceptionnelles ;
  - Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri afin de ne pas saturer les unités de traitement et ainsi maîtriser les pollutions.

### 3.3. COMPATIBILITE DE LA GESTION DES DECHETS AVEC LES PLANS

Il faut rappeler que, s'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produite par la société LOUVRE LINGE restera limitée.

Il faut également noter que **par essence même** l'activité de blanchisserie réduit la production de déchet en mettant à disposition des clients un produit réutilisable, le linge, à la place de produits jetables (nappes et serviettes en papier par exemple) et répond en ce sens à bien des objectifs du PRPGD, comme notamment :

- ✚ Assurer la transition vers l'économie circulaire (Réduire la consommation de ressources, Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables),

Dans la mesure du possible la blanchisserie s'efforce et s'efforcera de limiter la production de déchets et de valoriser les déchets produits. Les déchets sont triés par type et la blanchisserie s'assure de leur valorisation ou de leur élimination par un récupérateur agréé.

La société LOUVRE LINGE a déjà mis en place un registre déchet.

Concernant les risques de déchets chimiques, tous les produits lessiviels sont sur rétention dans un local fermé. Les fûts plastiques des produits lessiviels sont consignés et repris par le fournisseur pour être réutilisé.

Aussi, concernant la gestion des déchets, l'exploitation de la blanchisserie est compatible avec les programmes et plan de prévention des déchets et s'inscrit dans les objectifs du PRPGD, pour :

- ✚ Relever le défi du tri et du recyclage
  - Stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
- ✚ Réduire la nocivité des déchets dangereux
  - Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
  - Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ;

Les volumes estimés dans la situation future et la gestion des déchets sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Nature des déchets	Code nomenclature	Quantité annuelle	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Type de traitement	collecteur	destinataire
DIB	15 01 06	Variable	1 fois par semaine	Container OM	Enlèvement par la société SEMAER		
Plastiques (film plastique) (autres que DIB)	15 01 02	15 tonnes/an	1 fois par mois	Compactés par ballots	Enlèvement par la société SEMAER		
Cartons / Papiers	15 01 01						
Linge	04 02 22	240 tonnes/an	Variable	Carton	valorisation	Chiffonnier	Chiffonnier
Huile	13 01 13*	Variable	1 f/an	Fûts sur rétention	Enlèvement par la société AEP		

**Gestion des déchets de la blanchisserie LOUVRE LINGE**